CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

655-INSP

P.V. N° CSE-BTD-29-03-21-3249-CP

Date de visite : 29/03/2021

1re visite 0

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

Objet

Habitation	Maison
Adresse	Wayai 20, 4845 Sars lez Spa
Proprietaire	
Demandeur	Idem (proprietaire)
Téléphone	0497136246
A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	6.5 - Contrôle périodique **Dérogations appliquées :** 8.2.2 - Date d'installation comprise entre le 1/10/81 et le 31/5/2020

Installation

Tension	1N400V (230V AVEC NEUTRE)
Code EAN	Non communiqué
Protection gén.	60A
Qté tableaux	2
Qté circuits	13
Câble compteur-tableau	XVB 4x10mm^2
Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	• 40A 300mA
Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)	• 25A 30mA

Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	Isolement général par rapport à la PDT	Appareil utilisé
Non mesurable	0.18MΩ	MES002 (METREL 61557)

Critère		Critère	
1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	Pas OK	6. Protection contre contacts indirects	Pas OK
2. Isolement général par rapport à la PDT	Pas OK	7. Appareillage fixe et à poste fixe	Pas OK
3. Continuité de terre	Pas OK	8. Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	Pas OK
4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	Pas OK	9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	Pas OK
5. Protection contre contacts directs	Pas OK		

Voir infractions détaillées en page suivante.

NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1	
Installation à faire de nouveau contrôler avant	1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions. (avant le 29/03/2022)
Renforcement de puissance du raccordement au réseau public	Non permis
Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?	Non

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur

Christopher Servais
0491 86 40 98

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé
Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

655-INSP

P.V. N° CSE-BTD-29-03-21-3249-CP

Date de visite : 29/03/2021

1re visite

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie Direction générale de l'Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Economie Direction générale de lEnergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction générale de l'Energie. de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

Infractions

A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 à 3, parties a - 9.1.2)
A.2. Absence de schéma de position (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 à 3, parties a - 9.1.2)
A.6. Absence de repérage sur le(s) tableau(x) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.1 - 3.1.3.3 a)
A.8. Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.3 a)
B.4. Porte et/ou écran de protection manquant(s) sur un tableau (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.1.b2 - 5.3.5.1.a)
B.5. Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2)
B.6. Isolement général phase/terre sous 500 VDC inférieur à 0,5 MΩ (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 6.4.5.1)
C.4. Absence de sectionneur entre borne principale et prise de terre, indéserrable à la main (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 -5.4.3.5)
C.7. Résistance de dispersion de prise de terre non mesurable (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 6.4.5.2)
D.1. Equipotentielle(s) principale(s) inexistante(s), incomplète(s), discontinue(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 6 mm² (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 -2.5 - 4.2.3.2 - 4.2.3.4.a5 - 5.4.4.1 - 5.1.6.2)
D.3. Equipotentielle(s) supplémentaire(s) inexistante(s), incomplète(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 4 mm² ou 2,5 mm² sous tube (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.4.4.2 - 5.1.6.2)
E.6. Interrupteur différentiel d'intensité inférieure à la valeur de la protection amont ou à la somme des valeurs de protections directement présentes en aval (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.4.1.5)
F.1. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4- 5.3.5.2.a)
F.2. Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les boîtiers de luminaires (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1)
F.4. Appareils sans fond, à fixer sur plaques de montage ou rosaces adéquates (interr., prises, luminaires,...) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2 - 5.3.5.4)
F.7. Prolongateur simple (allonge) ou multiple (multiprises) interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.4.7)
F.14. Luminaire BT/TBT, non IP-X4 ou à H<1,6 m, ou prise de courant en volume de sécurité 2, autour de la baignoire (la douche) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 7.1.5.3.d)
G.6. Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 -5.2.2.1 - 5.2.9.5)
G.10. Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB, VOBs ou VOBst (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.9.5 - 5.2.9.10)
G.14. Conducteur de terre non distribué à toute l'installation (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.4.3.a - 5.3.5.2.b - 5.4.3.6)
G.16. Prises de courant dont la broche de terre n'est pas reliée à la terre principale (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2.b)

Observations

O.1. Les schémas/plans à présenter ou à représenter après corrections doivent être édités en 2 exemplaires (3 si un installateur est impliqué).
O.2. La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.
O.3. Valeur de résistance de dispersion de prise de terre non mesurable. Toute correction utile est à apporter pour en permettre la mesure à la revisite.